

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-063

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

OBJET :

**Renouvellement de la
convention de mise à
disposition d'un agent du
service conseil en
urbanisme du CIG au
bénéfice de la commune
pour l'instruction du
droit des sols**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ANNEXE :

Convention de mise à disposition d'un agent du CIG en instruction des autorisations d'occupation des sols
Proposition relative à la convention

En raison d'une dynamique de projets sur le territoire depuis quelques années, il avait été conclu en 2020, puis renouvelé en 2023, une convention de mise à disposition d'un instructeur droit des sols du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, afin d'assister le service urbanisme de la commune sur l'analyse des dossiers sur le plan technique et juridique.

Cet agent assure en soutien l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclaration préalable, de certificat d'urbanisme opérationnel et enfin d'autorisations de travaux en établissements recevant du public.

La fréquence des interventions, qui reste modulable, était d'une demi-journée en semaine paire et d'une journée complète en semaine impaire.

La nouvelle convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2026, prévoit une fréquence d'intervention de deux demi-journées par mois. Elle pourra être résiliée par les parties moyennant un préavis de trois (3) mois.

Le montant de la participation est basé sur le nombre d'heures travaillées et sur un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année suivant le nombre d'habitant de la collectivité.

Ainsi, la participation de la commune est fixée à 59 € par heure de mise à disposition.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la mise à disposition d'un agent par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une intervention régulière en instruction des autorisations d'occupation des sols,

Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent avec le CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 08 JUIN 2026



Le secrétaire de séance,

Veronique KERGUIDUFF



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-063-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026